

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 10/05/2022

| <i>Nom et prénom</i> | <i>Présent</i> | <i>Absent représenté</i> | <i>A donné pouvoir à</i> | <i>Absent</i> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| BOUCLIER Marie-Bénédicte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| CHEREAU Antoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | COCQUET Cyrille | <input type="checkbox"/> |
| COCQUET Cyrille | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| COLMARD Etienne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | HAEFFELIN Jean-Martial | <input type="checkbox"/> |
| DUHAMEL Négat | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| HAEFFELIN Jean-Martial | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| MORISSET Jean-Claude | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| MORNIER Sophie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| MOUSSET Kilian | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| MULLINGHAUSEN Fabienne | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| OLLIVIER Steve | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| RINEAU Michelle | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | MORISSET Jean-Claude | <input type="checkbox"/> |
| Assistaient également à la Réunion : | | | | |

Kilian MOUSSET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONVENTION DE TRANSFERT D'UN ESPACE COMMUN DE L'ÎLOT C DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée a cédé à Vendée Habitat la parcelle AI 669, constituant l'îlot C, afin qu'y soient édifiés un Centre Médico-Psychologique et Hôpital de Jour pour enfants d'une part, et une résidence de 14 logements d'autre part.

Vendée Habitat et la Ville de Montaigu-Vendée souhaitent convenir des conditions de transfert des équipements communs et voiries destinées à un usage public, à l'achèvement cette opération.

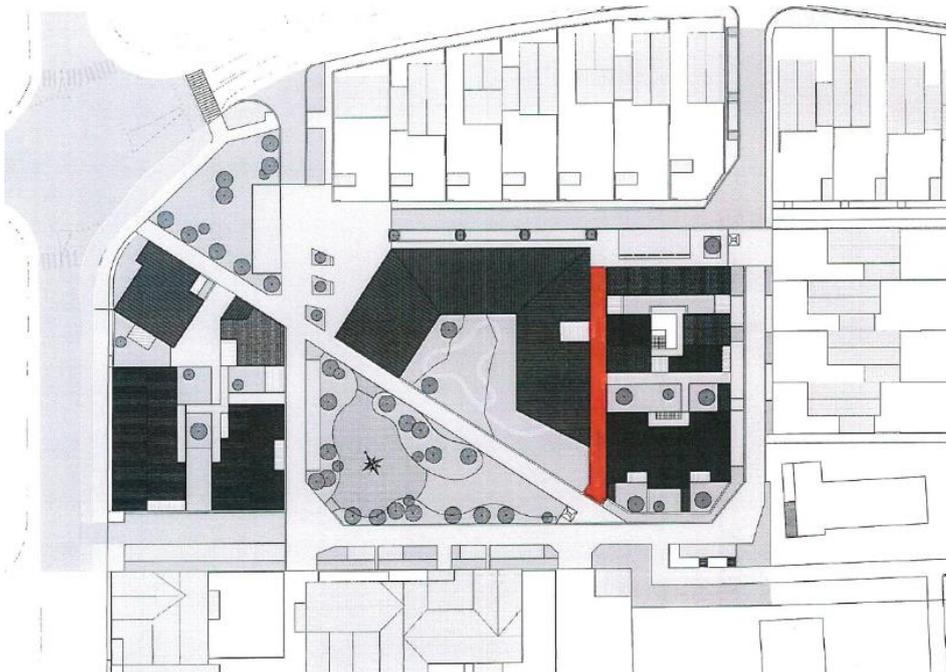
Vendée Habitat s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique à la Ville de Montaigu-Vendée les équipements communs et voiries concernés par la convention,
- Remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés et documents de contrôle du réseau d'assainissement et eaux pluviales avant remise des aménagements et équipements,
- Prendre en charge les frais inhérents à la cession (frais d'actes ou de géomètre).

Les conditions suspensives de la convention sont les suivantes :

- L'obtention du permis de construire, purgé de tous recours ;
- Une délibération de la Ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation du transfert des équipements concernés.

Dans le cadre de cette convention, les équipements concernés sont un cheminement entre deux ensembles construits, présentant un intérêt pour la circulation des piétons et les autres modes de déplacement non motorisés.



Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre Vendée Habitat et la ville de Montaigu-Vendée pour le transfert des équipements communs de l'îlot C du Secteur A des Hauts de Montaigu tels que présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour et 2 abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS DES RÉSIDENCES DES ÎLOTS A ET C DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée a cédé à Vendée Habitat les parcelles AI 669 et AI 670, constituant les îlots A et C, afin qu'y soient édifiés une résidence de 19 logements d'une part, et un Centre Médico-Psychologique et Hôpital de Jour pour enfants ainsi qu'une résidence de 14 logements d'autre part.

Lors des prescriptions paysagères du quartier, la Ville a invité Vendée Habitat à privilégier la présence d'espaces verts plutôt que d'imperméabiliser l'intégralité des parcelles. Si certains de ces espaces verts seront privés et donc entretenus par les locataires bénéficiant de leur jouissance exclusive, certains espaces verts représentant quelques dizaines de m² au total constitueront des espaces communs.

Aussi, afin que Vendée Habitat accepte de maintenir ces espaces en tant qu'espaces verts, la Ville a convenu que le service Espaces Verts de la commune pourrait assurer l'entretien de ces espaces communs situés dans les emprises foncières de Vendée Habitat à l'occasion de ses passages pour l'entretien des espaces verts du quartier.

Il convient, pour officialiser cet accord de principe, de signer une convention avec Vendée Habitat pour l'entretien de ces espaces verts.

Il est ainsi convenu que les espaces verts de ce programme restent propriété de Vendée Habitat par un bail emphytéotique mais seront entretenus par la Ville de Montaigu-Vendée sans dédommagement financier ni responsabilité de Vendée Habitat.

L'intervention de la Ville concerne l'entretien courant de ces espaces (nettoyage, tontes, etc.).



Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention entre Vendée Habitat et la Ville de Montaigu-Vendée pour l'entretien des espaces communs des îlots A et C du Secteur des Hauts de Montaigu tels que présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

JM HAEFFELIN : demande estimation du temps à l'année

C COCQUET : pas d'estimatif précis ; intégré au cahier des charges courantes

ANNULATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT QUARTIER RÉSIDENTIEL DU HAUT BOIS - MONTAIGU

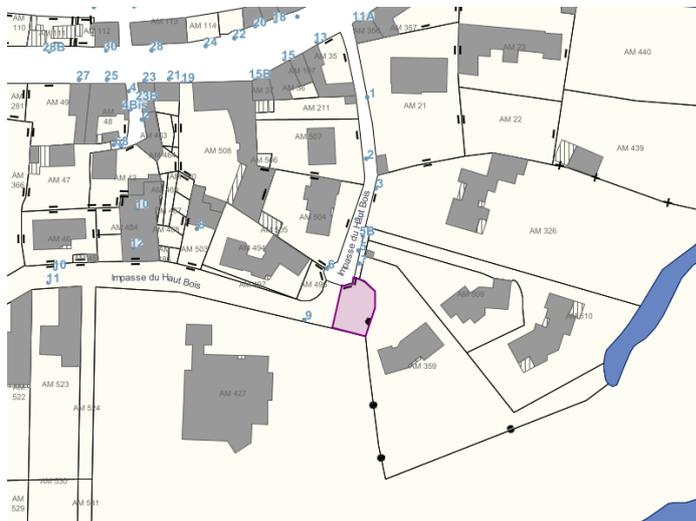
Le lotissement dénommé Quartier Résidentiel du Haut Bois a été créé suivant l'arrêté municipal en date du 8 février 2011. Lors de la création de ce lotissement, un cahier des charges de droit privé a été établi pour régir le lotissement communal.

Conseil communal de Montaigu

Le lotissement est en partie constitué de la parcelle cadastrée section AM numéro 524 d'une contenance totale de 00ha 29a 91ca qui forme la voirie, les espaces verts et allées piétonnes.

En vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p d'une surface d'environ 190 m², il est nécessaire d'annuler le cahier des charges dudit lotissement.

Il est précisé ici que l'accord de chaque colotis, nécessaire à l'annulation du cahier des charges du lotissement, a été obtenu.



Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'annulation du cahier des charges du lotissement Quartier Résidentiel du Haut Bois, à dire que les frais d'actes seront supportés par la commune, et autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

■ **CESSION FONCIÈRE D'UN DÉLAISSÉ DU QUARTIER RÉSIDENTIEL DU HAUT BOIS - MONTAIGU**

Monsieur et Madame Hubert JUGIAU, domiciliés 6 Impasse du Haut Bois à Montaigu-Vendée se sont proposés d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190 m² et située à Montaigu-Vendée.

Cette partie de parcelle est depuis plusieurs années entretenue par Monsieur et Madame JUGIAU.

Il est précisé que la Ville de Montaigu-Vendée a approuvé la désaffectation, le déclassement et le classement dans son domaine privé lors du conseil municipal en date du 15 avril 2021. Le cahier des charges du Quartier Résidentiel du Haut Bois quant à lui, a fait l'objet d'une annulation (point précédent).

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Hubert JUGIAU une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190 m² et située à Montaigu-Vendée moyennant le prix de 55,00 € le mètre carré.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

■ ORGANISATION ET TARIFICATION DES SÉJOURS COURTS ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DE L'ENFANCE

En tant que gestionnaire de services extrascolaires, la commune de Montaigu-Vendée est organisatrice de 6 séjours courts pour l'été à venir, répartis de la manière suivante /

- 3 séjours en juillet animés par l'accueil de loisirs, commune déléguée de Montaigu
- 3 séjours en août animés par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

Les modalités de participation sont précisées dans le règlement de fonctionnement des 2 structures enfance.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 6 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux et le lieu de résidence entre 60% et 45 %. Etant précisé que les enfants du dispositif ULIS scolarisés dans la commune bénéficient de l'application d'une tarification au quotient familial.

La tarification pour les familles prend, comme l'année dernière, la forme d'un forfait « séjour », par enfant, soit :

Accueil de loisirs – Montaigu

| Tarification des familles Année 2022 | 7 ans 2 jours Par enfant | 8-9 ans 3 jours Par enfant | 10-11 ans 4 jours Par enfant |
|-----------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| QF ≤ 500 € | 39.30 € | 57.10 € | 91.30 € |
| 501 ≤ QF ≤ 700 € | 41.30 € | 60.00 € | 95.90 € |
| 701 ≤ QF ≤ 900 € | 43.30 € | 62.80 € | 100.40 € |
| 901 ≤ QF ≤ 1200 € | 46.20 € | 67.10 € | 107.20 € |
| 1201 ≤ QF ≤ 1500 € | 49.20 € | 71.40 € | 114.10 € |
| QF ≥ 1501 € Et hors MV | 54.10 € | 78.50 € | 125.50 € |

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'organisation et la tarification des séjours courts proposés à l'été 2022 par l'Accueil de Loisirs – Montaigu, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ CONVENTION SyDEV – EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA GAUDINE – MONTAIGU

Conseil communal de Montaigu

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°E.ER.146.21.003 se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public, Rue de la Gaudine, sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Réseaux électriques Basse Tension | | | | | |
| Réseaux | 19 118.00 | 22 942.00 | 19 118.00 | 70.00 % | 13 383.00 |
| Branchement(s) | 4 282.00 | 5 138.00 | 4 282.00 | 70.00 % | 2 997.00 |
| Dépose | 1 070.00 | 1 284.00 | 1 070.00 | 70.00 % | 749.00 |
| Infrastructures de communications électroniques | | | | | |
| Réseaux | 4 931.00 | 5 917.00 | 5 917.00 | 65.00 % | 3 846.00 |
| Branchement(s) | 5 519.00 | 6 623.00 | 6 623.00 | 65.00 % | 4 305.00 |
| Eclairage Public | | | | | |
| Travaux neufs | 326.00 | 391.00 | 326.00 | 70.00 % | 228.00 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 25 508.00 |

Les membres du conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

Dates des conseils délégués et du conseil municipal

- Mardi 17 mai 2022 à 19h30 Réunion du conseil municipal
- Mardi 28 juin 2022 à 20h00 Réunion des conseils délégués
- Mardi 5 juillet 2022 à 19h30 Réunion du conseil municipal